

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 15 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 22 juin 2023, à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (17) : ABBEY Serge, BAUGEY Joel (remplace DOUSSOT Dimitri), BERTHET Alain, CHEMINOT Didier, CLEMENT Christelle, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace VILLENEUVE Régis), DUREUX Christophe (remplace PAQUIS-OLIVIER Martine) GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, JACQUEY Dominique (remplace CHENEVIER Jocelyn), MILESI Nicole, NOLY Jean, RENEVIER Michel, SACCOMANI Jérôme (remplace BLINETTE Alain) TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents (13 dont 5 remplacés) : BLINETTE Alain (remplacé), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn (remplacé), COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri (remplacé), GHILES Philippe, KOPEC Freddy, PAQUIS-OLIVIER Martine (remplacée), PATE Pierre, SAVIN Thierry, VILLENEUVE Régis (remplacé).

Secrétaire de séance : RENEVIER Michel



CS/22-06-2023/N°2

FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{er} JANVIER 2024 par le PETR

Le président rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluri-annualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- fongibilité des crédits :
Le comité syndical peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget. Si l'autorisation est donnée, elle le sera dans la délibération relative au vote du budget et donc de manière annuelle.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Considérant que le comptable public a rendu, en date du 14 juin 2023, un avis favorable sur le projet de délibération présenté par le PETR,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 à compter du 1er janvier 2024. La collectivité regroupant plus de 3500 habitants, il s'agira de la M57 développée,
- décide de conserver, pour le PETR du Pays Graylois, un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2024,
- approuve le fait que le PETR fasse une présentation croisée de son budget (vote par nature avec présentation croisée par fonction),
- approuve le fait que le PETR adopte et vote un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget 2024,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230622-CS-22062023-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHÉMINOT
Président

